

Sécurité à l'immigration—Loi

raisonnables». Néanmoins, ce serait toujours au ministre de juger si oui ou non une personne doit être déportée et, avec l'amendement que nous proposons, nous doutons fort que les tribunaux soient disposés à intervenir. Il n'est pas normal, à notre avis, que le ministre ou ses fonctionnaires puissent, à leur entière discrétion, émettre des ordonnances d'expulsion. Il n'est pas normal non plus d'oter totalement au tribunal le droit d'intervenir dans les cas où il est évident, par exemple, qu'il y a eu erreur d'identité.

● (1600)

Des centaines de milliers de gens entrent dans le pays en qualité de visiteurs et on dit souvent qu'ils n'ont aucun droit. Nous réfutons cette théorie. Bien entendu, ils n'ont aucun droit si ce n'est ceux que leur confèrent le Parlement et le pays. Si nous décidons d'accorder aux gens qui viendront au Canada pour les Jeux olympiques ou à d'autres fins le droit de mettre en doute les opinions objectives du ministre ou de ses fonctionnaires, nous leur donnerons, dans un certaine mesure, des droits. Et dans cette mesure, ils ont des droits et méritent notre considération. Nous pensons qu'il conviendrait, dans nos lois concernant les visiteurs dans notre pays, que nous continuions de respecter le processus judiciaire, les droits de l'individu et la dignité de l'homme.

Nous avons prévu dans l'amendement proposé un nouveau paragraphe qui nous protégerait, comme le dit le ministre, contre la divulgation de renseignements qui nuisent à la sécurité du Canada. Si je ne m'abuse, tout le monde est d'accord pour étudier rapidement ce bill. Nous n'avons pas l'intention de retarder le débat de deuxième lecture ni l'étude en comité. Nous espérons qu'il sera adopté rapidement, mais à notre avis, l'amendement que nous proposons l'améliorerait considérablement.

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler longuement sur ce bill qui, bien que bref, est important. J'ai écouté attentivement les remarques liminaires du ministre et les raisons qui ont motivé la présentation de ce bill. Permettez-moi de vous dire sans plus tarder que je partage les sentiments des députés de Provencher (M. Epp) et de Greenwood (M. Brewin). Ce bill a été proposé pour que nous puissions faire face à certains problèmes de sécurité. Bientôt, deux grands événements doivent se dérouler au Canada, et on peut craindre certains actes de terrorisme. Dans l'ensemble, les arguments du ministre ne m'ont pas convaincu, mais je n'entrerai pas dans les détails. L'amendement proposé par le député de Greenwood porte sur le problème de la sécurité. Si c'est nécessaire, je suis tout disposé à parler plus longuement de cet amendement une autre fois.

Il est dangereux de prendre à l'égard des étrangers qui visitent le pays des mesures de ce genre sans avoir à les motiver. Il s'agirait là d'un dangereux précédent, que nous ne devons pas accepter à la légère.

Je me rends compte que ce texte a été présenté pour des raisons de la plus haute importance. Mais, comme l'a dit le député de Provencher, malgré toutes les précautions imaginables on ne pourra jamais affirmer en toute certitude qu'il ne se produira pas de regrettables activités criminelles pendant les deux grandes manifestations internationales qui vont avoir lieu dans notre pays. Je n'en veux pour preuve que l'histoire des quinze dernières années. Tous les efforts déployés par les services de sécurité n'ont pas empêché qu'on assassine un président, le frère d'un président et d'autres citoyens éminents. En dernière analyse, on

est à peu près impuissant à empêcher les drames plus tragiques et les plus diaboliques de se produire.

Ce n'est donc pas l'adoption rapide de ce bill qui permettra d'atteindre l'objectif visé par le ministre. Ce texte parfaitement antilibéral n'est que temporaire, nous dit le ministre. Nous sommes payés pour savoir que rien ne dure aussi longtemps que les mesures provisoires du gouvernement actuel. Nous savons trop bien ce que sont les mesures temporaires et à court terme du gouvernement. Le bill concernant l'ordre public adopté vers la fin de 1970 était paraît-il, une mesure à court terme. Or, peu de temps après sa présentation, ses principes ont été presque universellement condamnés comme incompatibles avec les libertés civiles.

Devant ce tollé de protestations, le gouvernement a renoncé à présenter un projet de loi destiné à remplacer définitivement la loi sur les mesures de guerre. Mais cela ne l'a pas empêché de présenter le bill temporaire concernant l'ordre public. Franchement, cette mesure à court terme m'inquiète. Ce n'est pas que je ne fasse pas confiance au ministre actuel. J'éprouve pour lui le plus grand respect, mais il n'est jamais sage de donner carte blanche à un ministre, et ce bill n'est rien d'autre.

Le ministre a assuré à la Chambre que cette mesure n'abrogerait pas la procédure d'appel ordinaire. C'est une garantie importante que confirme d'ailleurs le troisième paragraphe du bill. Je rappelle au ministre que maintenir la procédure d'appel, c'est une chose, mais que rejeter les preuves et les documents nécessaires pour que la procédure d'appel se déroule de façon équitable, c'en est une autre. Le ministre nous a donc donné une garantie qui n'est guère plausible. Je le dis avec tout le respect que je lui dois. Il ne peut nous donner aucune garantie si l'élément le plus important, les preuves sur lesquelles se fonde l'ordonnance d'expulsion, ne peuvent être communiquées à l'intéressé.

Je tiens comme tout le monde à donner au ministre l'occasion de lutter contre les actes de violence ou de terrorisme. Nous espérons qu'aucun acte de ce genre ne se produira lors des deux événements internationaux dont nous serons bientôt les hôtes. Bien sûr, il faut considérer ce genre de mesure dans la perspective qui convient. Lorsqu'on se souvient de ce qui est arrivé aux Jeux de Munich, à la conférence internationale des ministres du pétrole et à d'autres athlètes qui ont été tués et kidnappés, on a malheureusement tendance à penser que l'on peut empêcher la répétition de ces horribles drames par le blocage des mécanismes normaux d'immigration, une surveillance plus stricte ou du système de passage à nos frontières nationales. Mais le danger, c'est que nous adoptions un point de vue simpliste et légiférions contre ce qui est déjà arrivé.

Je sais que des fonctionnaires ont sans doute convaincu le ministre qu'il avait besoin de ces pouvoirs. J'exhorte tous les députés à tenir compte de la portée des propos du ministre concernant la mesure. Lorsque nous étudierons la mesure permanente qui nous sera présentée plus tard cette année, on pourrait peut-être nous donner un rapport détaillé sur l'importance de cette disposition législative. De fait, nous pourrions recevoir un rapport d'autres personnes et non seulement du ministre, afin de ne pas être trop facilement persuadés d'adopter des mesures législatives semblables à celle que nous étudions qui, selon moi, n'est pas vraiment à l'avantage du Canada et n'accorde certainement pas les droits auxquels les particuliers s'attendent habituellement au Canada.